Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1120

3.6.2025

DÉCISION (UE) 2025/1120 DU CONSEIL

du 26 mai 2025

portant nomination de deux représentants des États membres en tant que membres titulaires du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ([1]), et notamment son article 25, paragraphe 1,

vu les candidatures présentées au Conseil par l'Espagne et l'Irlande,

considérant ce qui suit:

(1) Il est primordial de garantir l'indépendance, le haut niveau scientifique, la transparence et l'efficacité de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Il est également indispensable de veiller à la coopération entre l'EFSA et les États membres.

(2) Le règlement (CE) nº 178/2002 requiert que chaque État membre désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour le représenter au conseil d'administration de l'EFSA. Les membres titulaires et les membres suppléants ainsi désignés doivent être nommés par le Conseil pour une période de quatre ans, renouvelable, et disposent du droit de vote.

(3) Par sa décision du 7 avril 2022 ([2]), le Conseil a nommé des représentants des États membres en tant que membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'EFSA pour la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2026.

(4) Par lettre du 10 février 2025, l'EFSA a été informée de la démission de Mme Isabel PEÑA-REY LORENZO, membre titulaire pour l'Espagne.

(5) Par lettre du 17 février 2025, l'EFSA a été informée de la démission de Mme Pamela BYRNE, membre titulaire pour l'Irlande.

(6) Il y a donc lieu de nommer deux nouveaux représentants pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur respectif.

(7) Les représentants qui ont été désignés par l'Espagne et l'Irlande ont une expérience et une expertise pertinentes et vastes en matière de législation et de politique concernant la chaîne alimentaire, y compris l'évaluation des risques, ainsi que dans les domaines administratif, financier, juridique et d'encadrement. Leur nomination assure donc au sein du conseil d'administration de l'EFSA un très haut niveau de compétence et l'éventail d'expérience utile le plus large qui soit,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres titulaires du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments jusqu'au 30 juin 2026:

— M. Greg DEMPSEY (Irlande),

— M. Andrés BARRAGÁN URBIOLA (Espagne).

([1]) JO L 31 du 1.2.2002, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/178/oj.
([2]) Décision du Conseil du 7 avril 2022 portant nomination de représentants des États membres en tant que membres titulaires et membres suppléants du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (JO C 159 du 12.4.2022, p. 6).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 26 mai 2025.

Par le Conseil

Le président

C. SIEKIERSKI